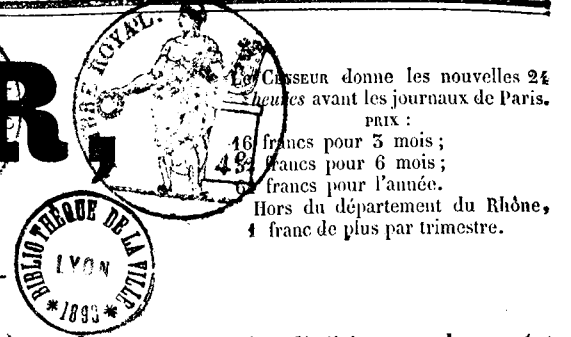


ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justiu, place de la Bourse, n. 8.

# LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 22 janvier.

DE LA GARDE NATIONALE.

Nous n'avons pas attendu l'occasion de la retraite de M. Humann pour signaler l'influence immense que la capitale et sa garde nationale exercent sur la France entière; nous avons dit il y a long-temps que le chef du gouvernement n'était plus que le maire de Paris. Nous avons montré la milice bourgeoise parisienne, véritable garde prétorienne (et, par parenthèse, ce mot a fait fortune auprès du *Courrier de Lyon*) forçant la main aux ministres et à la chambre sur toutes les questions où ses passions et son intérêt ont été mis en jeu. C'est la garde nationale de Paris qui a surtout voulu le procès d'avril; elle ne veut pas la conversion des rentes, elle aime les monuments fastueux, les dépenses inutiles, les listes civiles considérables. Tout est bien quand on lui plaît, tout est mal quand'on lui déplaît. Si elle veut des chemins de fer elle en aura; si elle ne veut pas de forts elle n'en aura pas; si la paix lui est plus avantageuse que la guerre, nous aurons la paix, et tant pis pour la Pologne ou l'Italie.

On ne se trompera pas sur nos sentiments à l'égard de cette nouvelle puissance qui nous domine et des tristes effets qu'elle a eus sur le pays. Mais qu'il nous soit permis de la montrer à nos compatriotes comme un exemple de ce que peut faire le concours des volontés fermes et unies des citoyens d'une même ville.

Paris compte pour beaucoup en France, parce que la majorité armée de son peuple peut, en face des hommes qui gouvernent, faire entendre tout haut sa volonté; parce que la volonté de cette majorité ne peut être niée ni faussée; parce que la garde nationale ne peut être dissoute, pas plus qu'elle ne peut être mise en oubli. En vain le pouvoir a séparé Paris en douze mairies, en vain il a imposé des règles particulières à la nomination de ses représentants au conseil-général, la commune de Paris dans son enceinte, et bien au-delà, fait ce qu'elle veut; on ne laisse rien faire qu'elle ne veuille pas.

Regardons maintenant la seconde commune de France, là où les discordes civiles ont divisé les esprits en deux factions ennemies, où la majorité n'a ni influence ni pouvoir; où chacun, au lieu de faire face à l'adversaire commun, s'occupe de se défendre contre les prétentions de ses voisins; regardons ce que Lyon pèse dans la balance de la France. Quel est celui de ses vœux qu'il a réussi à faire adopter par ses maîtres? Quelle justice en a-t-il obtenue quand il l'a réclamée? Hélas! la réponse est facile et nous n'avons rien à dire que tout le monde ne sache.

C'est qu'il y a à Lyon deux opinions politiques bien distinctes; celle du peuple et celle de l'aristocratie; c'est que, au lieu de se mettre à la tête des ouvriers, au lieu de parler comme le peuple et d'agir comme lui, notre aristocratie a

cru mieux faire en se créant une opinion à elle, en appelant des soldats pour soumettre les ouvriers, en se cachant derrière le préfet ou le général que lui renvoyait Paris; et quand les ouvriers ont été vaincus, l'aristocratie, qu'a-t-elle été toute étonnée de se voir méprisée par ses protecteurs qui ne la redoutaient plus? Si elle réclamait des indemnités, on la conspuait en face; si elle appelait des vengeances sanglantes, on lui répondait par une espèce de demi-clémence. Pendant qu'à la tribune de la chambre, M. Ganneron renvoyait à notre bourgeoisie des insultes que le vote de la majorité approuvait à la barre de la cour des pairs, M. Pasquier et M. Chégaray lui-même ne pouvaient refuser aux ouvriers vaincus les égards et même les éloges mérités par leur générosité et leur courage.

Aujourd'hui, Lyon n'est rien; il a été mis hors la loi, et ceux qui se disent ses représentants n'osent pas réclamer les droits qui lui sont dus. Nos députés sollicitent, notre conseil municipal réclame, notre chambre du commerce se plaint, mais, depuis le ministre jusqu'au directeur des postes, jusqu'au simple commis, tous repoussent poliment ou non nos demandes, et, sans souffrir d'observations, continuent à faire à leur gré nos affaires.

Si l'aristocratie de notre ville a fini par comprendre qu'elle était dupe, si elle sent franchement la nécessité d'être autre chose qu'un troupeau docile, soumis au joug, exploité par un préfet et gardé par un général, mais sans influence aucune sur la direction qu'on lui fait suivre, le moment est venu de se prononcer. Réclamons tous ensemble une garde nationale, réclamons les armes qui nous sont dues; exigeons cette association qui est garantie par la loi, que cette part de citoyens qui pourrait, si elle le voulait, exercer par ses richesses, par son instruction, une prépondérance incontestée, ne vienne plus, par une défiance injuste ou plutôt par une frayeur honteuse, s'opposer au traité d'alliance et de paix que tous les Lyonnais voudraient voir signer. Nous adjurons ici le *Courrier de Lyon*; il semble aujourd'hui apercevoir que l'opposition n'a pas toujours tort: eh bien! pour que cette opposition soit puissante, il faut qu'elle puisse se montrer compacte et hardie, qu'il joigne ses vœux aux nôtres, et qu'il soit bien persuadé que ce n'est pas par une dépendance servile, une soumission constante et désarmée qu'on parvient à faire respecter ses droits et à obtenir justice. V. P.

BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER.

Le 5 p. 100 continue à obtenir plus de faveur que le 3. Beaucoup de fonds quittent la seconde de ces valeurs pour la première, parce que la plupart des spéculateurs regardent la conversion comme ajournée à deux ans au moins. Les capitaux représentés actuellement par le 5 p. 100 s'élèvent à 176,000,000 de fr., tandis que le 3 n'en représente que 23,000,000.

Malgré la hausse continue de la Bourse de Madrid, il se

LE MINISTÈRE RESSEMELÉ.

C'est surtout pour le système persévérant qu'il a été dit: « Rien de neuf » On ne nous donne que du vieux. Le personnel éventuel du système se compose de sept ou huit hommes, empruntés à la détroite de tous les régimes. Ces hommes usent leur vie à changer de place; ils courent, sous les yeux du maître, d'un portefeuille à l'autre; c'est un jeu de quatre coins; le justemilieu occupe le centre.

Ce roulement s'effectue entre un demi-quarteron de dévouemens cacochymes. Personne ne croit à eux; ils ne croient à personne; ils agrafent leurs vieux sermens, ils brossent leurs vieux habits. Voilà tout.

Le système persévérant est le désespoir des marchands d'habits. On ne vend plus ses nippes, on les garde; il faut maintenant à nos hommes politiques un vestiaire, comme celui d'un costumier de théâtre, depuis la queue rouge jusqu'au chapeau plumé.

Pour faire marcher le gouvernement, on met un clou par-ci, un contrefort par-là; on recoud un bout de semelle, on attache un béquet, on raccommode à grands tours de fil et de poix. Rien n'y fait, le soulier prend toujours l'eau, et le système s'enrhume à être si mal chaussé. Les savetiers font partie du corps politique. M. Lempaigne a des droits à la présidence du conseil.

Voyez plutôt M. d'Argout. Il était au rebut. On vient d'en faire un ministre tout frais comme le heurre rance dont on enlève le dessus. Demain, ce sera le tour de M. Barthe; son œil est aussi louche que le nez de M. d'Argout est long. Ils ont les mêmes droits. M. Molé viendra ensuite. En voyant les points de la circonférence dans laquelle s'agitent tous ces inévitables, on ne peut que redire avec M. de Talleyrand: « Ils tournent dans un cercle vicieux. »

Le matin, aucun d'eux ne sait quel habit il mettra le soir. Leur toilette se dispute les lambeaux de toutes les époques. Les crispins du directoire, les

fait depuis quelques jours moins d'affaires sur les rentes d'Espagne, et leurs cours sont à peu près stationnaires.

Nous avons fait connaître l'avis textuel du conseil des manufactures sur l'importante question des chemins de fer.

Aujourd'hui, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le vote du conseil de l'agriculture.

« La multiplicité ainsi que le perfectionnement de tous les moyens de transport et de communication important à l'agriculture, le conseil ne peut qu'émettre un vœu favorable à l'établissement des chemins de fer: il doit déclarer cependant que l'agriculture a un intérêt plus direct et plus pressant à l'établissement et à l'amélioration des routes royales et départementales, ainsi que des chemins vicinaux. »

« Les moyens de fabrication de nos usines et les conditions de notre commerce permettant l'emploi des fers français pour les chemins actuellement en construction, ou qui peuvent être prochainement entrepris, le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder, quant à présent, à ces entreprises des modifications de tarifs, ou autres immunités. »

Quant au conseil de commerce, son vote est favorable aux immunités à accorder aux chemins de fer.

—Les trois conseils se sont réunis pour s'occuper de l'impôt des sucres.

Le ministre du commerce a ouvert la séance par un exposé de l'état de la question, qui a été écouté avec intérêt. Cet exposé devant être imprimé, nous en donnerons au moins l'analyse à nos lecteurs.

M. Sylvestre, secrétaire perpétuel de la société d'agriculture, a pris ensuite la parole. Dans un discours très développé, il a défendu les intérêts du sucre indigène. Il n'admet pas que cette industrie puisse être grevée d'un droit en ce moment.

M. Bignon, du conseil de commerce, a parlé dans le sens opposé; il a pris la défense de l'intérêt colonial, abordé les considérations politiques qui se rattachent à la question des colonies, et on nous assure qu'il a conclu en demandant l'établissement d'un droit de 15 f. par quintal sur les sucres indigènes, et une augmentation de 25 f. sur la prime accordée en ce moment à l'exportation des sucres raffinés.

M. Ch. Dupin s'est prononcé comme M. Bignon contre les sucres indigènes.

LETTRE DE M. JULES FAVRE

SUR CLAIRVAUX ET LES PRISONNIERS D'AVRIL.

(Suite.)

Les journaux ont déjà soulevé le voile qui a caché quelques-unes des scènes de Clairvaux; ils ont raconté qu'à la suite d'une rixe, Jeanne, traînée violemment dans les corridors, avait été frappé de plusieurs coups de plats de sabre et percé au cou d'une baïonnette dont la muraille porte encore l'empreinte. Ils ont dit qu'à différentes reprises les détenus politiques avaient été sans motif jetés au cachot, et même maltraités par les gardiens. Cependant le directeur n'a pas été, que je sache, réprimandé. J'ai oui parler d'une gratification. Si le ministère approuve une telle conduite, où donc est la garantie des détenus?

Avant l'année 1833, Clairvaux n'avait reçu aucun détenu

panaches de l'empire, la brette de la restauration, tout le ur est bon, excepté le frac moderne. Ils en ont horreur; on l'a chassé, même des bals.

Il n'est broderie si fanée, parement si usé, ni galon si rongé qui ne trouvent encore leur emploi.

Un jour, on nous présentera M. de Talleyrand comme un jeune homme qui donne les plus belles espérances.

Aussi toutes ces pièces qu'on met au soulier du ministère, semelle, demi-semelle ou quart de semelle, ne s'accordent-elles pas entr'elles. La dernière venue tirelle les autres; les plus anciennes déchirent les plus récentes. Le soulier grimace affreusement.

M. Humann reviendra plus tard; M. Guizot a été deux fois ministre; M. Thiers trois fois, M. de Broglie quatre fois. M. Soult n'a pas voulu donner son vieil habit à son valet de chambre; un matiu, en ouvrant ses volets, il recevra l'ordre d'endosser de nouveau le harnais qu'il a quitté. On mettra M. de Montalivet à une sauce nouvelle.

Avec huit ministres, on a déjà fait plus de vingt ministères. Les piliers des halles et les friperies du Temple sont l'école Normale du conseil.

Toujours des habits retournés! toujours des ressemelages! Quand on en est là, on fait des vieilleries. M. d'Argout n'est pas plus mauvais qu'un autre. Il ne l'est qu'autant. Seulement il est pénible de recommencer la guerre contre son nez. Nous avons eu fort heureusement le bon esprit de conserver nos clichés; nous les reprendrons.

M. d'Argout a conservé du reste tous ses anciens titres à la faveur publique.

Et il continue d'avoir brûlé le drapeau tricolore, en 1815.

Quant à la foule qui voit les affaires clocher et traîner si pitoyablement la savate, elle accorde à toutes ces recrues ministérielles l'estime et la considération que les cœurs généreux et les enfans bien élevés portent habituellement à leurs vieux souliers.

FEUILLETON.

Hier, au Grand-Théâtre, M. Henzi et ses quatre sœurs ont chanté pour la seconde fois des airs suisses avec beaucoup d'ensemble et une rigoureuse observation des piano et des forte, qui leur ont attiré les applaudissemens des rares spectateurs venus pour les entendre.

Ces Soleurois sont doués d'une voix fortement timbrée; bien qu'ils sachent ménager admirablement, elle a parfois dans les cordes hautes quelque chose de criard et même d'incorrect. Leur grand mérite, du reste, c'est de chanter sans aucun accompagnement, et les personnes qui fréquentent le Grand-Théâtre peuvent s'apercevoir de la difficulté qu'éprouvent nos chanteurs, la plupart sujets de mérite, dans l'exécution de certains trio ou quatuor où ils ne sont pas soutenus, et dirigés par l'orchestre.

On a donné, dans la même soirée, cette admirable partition de *Guillaume Tell* que l'on ne peut se lasser d'entendre et où l'on découvre chaque fois de nouvelles beautés. M. Dérancourt remplissait le rôle d'Arnold, et il l'a chanté et joué de la manière la plus heureuse. M. Sylvain, que fatigue, dit-on, beaucoup la partie qu'il remplit dans la *Juive*, ne pouvait paraître dans *Guillaume Tell*, et M. Dérancourt ni le public ne s'en sont mal trouvés. — Un seul ténor ne peut plus faire face aux œuvres colossales qui sortent aujourd'hui de la tête de nos compositeurs. Un directeur sent le besoin d'avoir au nombre de ses pensionnaires deux premiers sujets qui puissent se relever alternativement. Un troisième même ne serait pas superflu, et si le bruit qui court de l'engagement de M. Sylvain conjointement avec M. Siran pour l'année prochaine est fondé, au luxe de décorations et de mise en scène dont l'opéra de Halévy est le nec plus ultra, notre Grand-Théâtre pourra joindre une exécution qui laissera peu à désirer.

politique; M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, journal républicain de Lyon, fit le premier l'expérience de son régime pénitentiaire. Il n'eut, je crois, qu'à se leuer des complaisances du directeur. Mais les choses changèrent de face avec l'arrivée des condamnés de juin. Pour eux les réglemens parurent se hérisser de rigueurs inusitées. L'espionnage le plus actif trahit chacune de leurs paroles, les ordres les plus sévères furent donnés aux gardiens chargés de leur service. Repoussaient-ils leur inquisition avec une fierté trop vive : au cachot. Murmuraient-ils contre le directeur : au cachot. Réclamaient-ils l'exécution du réglemant : au cachot. Avec cet argument, M. Salaville croyait écraser leur résistance, il les désespéra. Songez donc, Camille, aux orages que tant d'avanies répétées devaient soulever dans le cœur de ces hommes altiers, aigris par le malheur, et se roidissant d'avantage à mesure qu'on les voulait dompter. Il faut avoir vécu de la vie des prisonniers pour savoir ce qu'ont d'irritant ces mille caprices de la geôle, toujours nouveaux, empiétant sans cesse sur le droit le plus légitime, tracassant pour régner, poursuivant le pauvre reclus jusque dans ses plus indifférentes actions, la bouche pleine de menaces, s'appuyant sur la sanction du sabre et de la torture. Hier vous vous promenez sur cette pierre, autour de ces plantes étioilées, demain on vous en chassera brutalement sans motif, et votre cœur se fendra, et vous vous trouverez aimer cette pierre et ces fleurs comme la présence d'un frère; tout gonflé de cette douleur, vous croirez la confier à un de vos compagnons d'infortune; on vient de le boucler dans son cabanon. — Mais il était malade. — Monsieur, ce n'est pas ma consigne. — Et vous voulez, Camille, que l'ame ne se révolte pas? vous ne comprenez pas que la mesure se comble, et qu'un jour on se dise : après tout, ce rayon de soleil vaut bien la vie qu'on me fait; je vais m'y mettre, et si l'on veut m'en arracher, je me ferai tuer.

» Ce jour vint pour les condamnés de Clairvaux. — Nous n'irons pas au cachot; on nous y trainera, on nous égorgera peut-être. Qu'importe? Et les chambres furent barricadées. Voici les gardiens qui heurtent. — On n'ouvre pas. — Le directeur qui menace. — On n'ouvre pas. — La garnison qui ébranle les portes avec les crosses des fusils. — On n'ouvre pas davantage. Enfin les ais volent en éclats. On se précipite sur les prisonniers; on les accable de coups; quelques-uns se débattent, Frappez donc, commande un officier; et comme Jeanne se retourne pour répondre : *Les soldats français ne frappent pas un ennemi lié*, une baïonnette lui perce la gorge, ressort à la nuque et va fixer contre le mur la noble tête qui conserve la force d'articuler : « Vous êtes bien lâches ! » Ce n'était pas la douleur, c'était l'assassinat qu'il avait senti ! ô Lyon ! ô avril !

» Du moins on avait l'excuse de la guerre : si des hommes désarmés et supplians ont été hachés, c'était le jour de la bataille; la poudre et l'eau-de-vie avaient leur part du sang; sous les voûtes de Clairvaux le sang versé criait plus haut. On a été sourd. La justice est venue en compter les taches; elle les a couvertes d'une ordonnance de non-lieu, abritée derrière le gênéux silence de sa victime. Le ministre a vu les vêtements, leur lacération et leurs souillures étaient la plus énergique accusation. Le directeur n'a par été destitué.

» Répétez tant qu'il vous plaira que les prisonniers étaient révoltés. Vos gardes ont-ils eu une égratignure? Retenez-les : parmi tous les droits qu'ils s'arrogent, les geôliers n'ont pas encore celui de réduire à coups de poignard. La détention serait une peine trop commode pour ceux qui n'oseraient pas dresser des échafauds.

» Lorsque les condamnés d'avril furent dirigés sur Clairvaux, M. Salaville manifesta de vives appréhensions. Il réclama l'emploi de mesures extraordinaires. Les enceintes furent doublées, les murailles exhaussées; Bar-sur-Aube, ville débordante par excellence, reçut un escadron de husards; le directeur s'arma en guerre, tant lui paraissaient redoutables ces terribles républicains qui cheminaient paisiblement entre leurs gardes municipaux, et qui vingt fois libres sur parole, au milieu de Paris, auraient pu se soustraire aux horreurs de la captivité. Les détenus songeaient à des préparatifs moins hostiles. Frappés comme eux, les condamnés de Lyon étaient des frères auxquels tous les bras devaient s'ouvrir. On avait projeté un banquet de famille. Tristes et lamentables joies, vous n'éteignez pas dans le cœur du malheureux captif le souvenir du foyer domestique, des épanchemens de l'amitié, de l'espace et de la liberté! Cependant vous retrempez son courage par l'échange d'idées et de sentimens communs, par le rapprochement d'espérances et de soupirs qui se tiennent par la main! Qui serait assez cruel pour vous étouffer? — La discipline, le soupçon, la prudence. On avait d'abord permis. Vis-à-vis des détenus les promesses n'engagent pas. Le jour de la réception venu, les chambres sont bouclées; et sur les énergiques représentations qui de toutes parts se font entendre au travers des portes, les plus récalcitrans sont envoyés au cachot.

» Mais qu'est-ce donc qu'un cachot? qu'a-t-il de si dur? Vous pouvez entrer et voir! un larmier l'éclairé, une poignée de paille le réchauffe, huit pieds carrés y sont donnés au prisonnier, moins la place réservée à ses nécessités. L'administration est toute d'indulgence. Un cachot normal devrait avoir un sol composé de lames de bois aiguës, et on en tapisserait les parois, et l'insoumis jeté nu sur ce nouveau lit de Régulus tarderait moins à confesser l'infailibilité du directeur et la sagesse de ses réglemens.

» Je ne raille ni n'invente. En visitant le pénitentiaire de Lausanne, je remarquai une chambre dont le parquet était cannelé. — Ceci, me dit-on, est destiné à triompher des mutins. Toutefois l'on ne s'en est jamais servi. Je le crus pour l'honneur du chef de l'établissement; je m'attendais peu à retrouver ce procédé de torture perfectionné dans une prison française. Je n'ai pas vu le cachot dont je je vous parle; c'est de la bouche de témoins dignes de foi que je tiens les détails relatifs à sa construction. L'autorité l'a fait fermer. La tradition de Clairvaux n'en conserve pas

moins la mémoire, et j'ai dû vous en instruire afin de justifier le jugement sévère que j'ai porté sur M. Salaville.

» Faut-il attribuer ces odieuses rigueurs aux égaremens du zèle, à l'apreté des mœurs, aux calculs de l'ambition? Je l'ignore. Il m'est déjà trop pénible d'accuser. Je n'interprète pas. Je ferai néanmoins observer que les condamnés politiques paraissent avoir obtenu le privilège des mauvais traitemens. Quand les Lyonnais arrivèrent, un ordre du jour les avertit qu'on les considérait comme prisonniers de guerre, et qu'à la moindre infraction du réglemant ils seraient punis comme tels. Dans quel code barbare M. Salaville a-t-il donc étudié ses prérogatives? Que signifie cette brutalité sauvage vis-à-vis de ceux qui, pendant dix-huit mois de captivité préventive, ont toujours su, par leur douceur et leur patience, se concilier l'affection de leurs geôliers? Vous invoquez contre eux les homicides coutumes de la guerre! Les avez-vous vaincus? On vous les envoie enchaînés, et vous les menacez! Vous leur devez garde et protection, et vous leur parlez comme si vous disposiez de leurs vies.

» Il est vrai qu'elles sont dans vos mains, et que sans les passer par les armes, vous pourriez les éteindre à petit bruit, entre quatre murailles discrètes et discrètes murailles. Souveraineté exorbitante! n'en avez-vous jamais abusé? n'avez-vous jamais fermé l'oreille aux gémissemens d'un homme souffrant et abandonné? n'avez-vous jamais pensé tout au fond de votre cœur qu'un détenu politique pourrait, sans grand dommage, rendre l'ame dans un de vos cachots? Écoutez-moi : Vous avez deux médecins. L'un surtout est le préféré des condamnés politiques. — Pourquoi? — Je ne sais. — Un jour entrant dans deux cachots, il reçut des plaintes amères. Depuis cinq jours des malades y réclamaient ses soins. Des malades, au cachot! on ne l'avait pas prévenu. Il accourt auprès de vous. Vous n'étiez pas visible. Il se représenta une heure après, réclamant avec énergie pour l'un des prisonniers l'infirmerie, pour l'autre le régime ordinaire. Ne le fites-vous pas chasser sans lui donner satisfaction?

» Ne me démentez pas, j'ai lu la lettre adressée au ministre par le médecin légitimement offensé. J'ai entendu ses généreuses plaintes. Puisqu'elles ont été stériles, n'ai-je pas raison de dire que vous avez droit de vie et de mort? n'ai-je pas raison aussi d'en appeler de la décision qui vous a absous à un juge plus équitable que l'homme d'état qui l'a rendue?

» Je ne m'y suis pas décidé légèrement. J'étais peu jaloux d'attaquer un homme qui s'était montré vis-à-vis de moi affable et poli. Mais, à chacun des griefs qui m'étaient dénoncés était jointe une prière. J'y ai cédé. J'avais promis de divulguer la vérité; j'ai répété ce que tout le monde sait à Clairvaux, parce qu'il m'a paru bon qu'on le sût ailleurs; parce que j'ai pensé que le gouvernement publiquement averti, ne tolérerait plus à l'avenir de pareils attentats. Il me semblait du reste que ma position autorisait ce rôle quelque triste et quelque hasardeux qu'il soit. J'ai défendu les Lyonnais à la mesure de mes forces; si elles sont restées au-dessous de ma volonté, je ne me suis pas moins incarné à leurs destinées. Je sens qu'ils ne peuvent souffrir, et moi demeurer impassible. C'est pourquoi j'ai voulu pénétrer dans leurs tombeaux et peser leur linceul. On m'avait dit que, pour aggraver les douleurs de leur sacrifice, on les avait livrés à un maître sans entrailles.

» Tout en gémissant sur ces tortures nouvelles, j'ai remercié Dieu qui me permettait de leur être encore utile; et je suis venu près d'eux, j'ai écouté leurs calmes confidences, j'ai vu couler de leurs yeux des larmes qui sont tombées sur mon cœur; je suis parti chargé de bénédictions pour leurs enfans orphelins, et en même temps d'accusations qu'il ne m'appartenait pas d'enfouir. C'est leur défense que j'ai continuée. Car entre leurs souffrances et celui qui les commande quelle barrière s'élèvera si ce n'est l'émotion d'une conscience révoltée? puisse la mienne les protéger? Puisse ma parole amie descendre dans leurs cabanons et les consoler! Je n'ambitionne pas d'autre récompense!

» Aurais-je dépassé les bornes? serait-on disposé à trouver dans cette expression de ma sollicitude quelque un des crimes que notre législation mobile a faits, défauts et refaits au gré des caprices des temps et des passions? Mon ami, je m'en inquiète peu. Je respecte les lois quand j'ai le bonheur de les comprendre, et ne prends nul souci de celles qui n'ont rien de commun avec le reste. Je tâche de bien vivre avec elles, et quand forcément je touche à leur obscur et vague domaine, je marche aussi paisiblement que si elles n'avaient pas semé la route d'embûches; il me suffit de pouvoir me rendre ce témoignage que je n'ai ni désiré, ni amené le mal.

(La suite au prochain numéro.)

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Correspondance particulière du CENSEUR.

Paris, 20 janvier 1836.

La question de la réduction de la rente est bien loin d'être terminée. Non-seulement il est certain qu'une proposition sera faite à ce sujet à la chambre des députés, mais on annonce aussi aujourd'hui que les trois conseils du commerce, de l'agriculture et des manufactures vont adresser sur ce sujet une adresse au roi. Voilà une nouvelle protestation à laquelle ne s'attendaient pas les doctrinaires et qui prouve tout l'assentiment obtenu, dans la nation, par la mesure proposée par M. Humann.

— Hier, dans la matinée, la foule des habitués des ta-

bles ministérielles était étrangement préoccupée : il s'agissait de savoir si M. Humann donnerait, au ministère des finances, le diner pour lequel il avait distribué de nombreuses invitations avant sa disgrâce; mais les inquiétudes de ces messieurs n'ont pas été de longue durée. M. Humann a encore été hier l'Amphytrion du ministère des finances; M. d'Argout n'a pas voulu que M. Humann sortit avant d'avoir fait les honneurs de sa réception de mardi. La foule était grande dans les salons de l'hôtel de la rue de Rivoli; pairs de France, députés, administrateurs, tous étaient venus témoigner, par leur présence, de la sympathie qu'ils éprouvaient pour M. Humann et la mesure par lui proposée.

On remarquait principalement M<sup>me</sup> Thiers et M<sup>me</sup> Dosne, sa mère, qui toutes deux étaient fort empressées auprès du ministre disgracié.

Quelques courtisans étaient là aussi fort embarrassés, se trouvant ainsi entre MM. Humann et d'Argout et ne sachant à qui adresser leurs courbettes, mais c'était là le petit nombre; la majorité ne s'occupait que de M. Humann.

— Les révélations arrivent peu à peu sur le remaniement ministériel qui a eu lieu. C'est, nous assure-t-on, la présence de M. Persil au cabinet, qui a empêché M. Passy d'y entrer. Quant à M. Sauzet, il n'a pas voulu débiter dans un ministère dont les fonctions lui étaient étrangères : c'est au moins de la modestie!

— On pense que l'affaire d'avril sera terminée le 22. Il paraît que la cour des pairs tiendra séance tous les jours pendant la durée du procès Fieschi.

— Il n'est bruit, dans le monde des journalistes, que de l'achat fait par M. Véron du *Messenger* et du *Journal du Commerce*. C'est un premier pas fait vers la députation par l'ancien directeur de l'Opéra.

— On vient de faire une fournée de 46 nouveaux sergens de ville.

On lit dans les journaux anglais :

Les dernières nouvelles de Malte annoncent que les forces navales russes dans le Levant se composent de 6 vaisseaux de ligne de 86 canons chacun, 4 frégates de 56 et 2 bricks; l'escadre turque, prête à entrer en mer, se compose de 8 gros vaisseaux à 2 ponts et 5 fortes frégates; ces bâtimens étaient le 27 novembre à l'ancre, dans le Bosphore, prêts à entrer en mer.

— Un des trois directeurs de la banque de Pologne vient d'arriver ici avec la mission de lever un impôt considérable au nom de l'empereur de Russie, pour plusieurs objets quasi-polonais, sous la garantie des revenus publics de la Pologne. La somme demandée est de 150 millions de florins polonais.

On écrit de Bordeaux :

Nous voyons que le manque d'argent commence à se faire sentir dans l'armée carliste, et que les comptes des fournisseurs français sont menacés d'une réduction d'un tiers. Du reste, il n'y a presque pas de mouvemens militaires, pas plus du côté des carlistes que du côté des christinos.

— Onze mille carlistes sont arrivés à Tolosa, on ne sait dans quel but.

— Le brigadier Jauregui est malade à Vittoria, d'un coup de sang causé par la nouvelle de la décimation de ses chapelgorris.

— On nous écrit de la frontière d'Espagne :

La vallée de Roncal a refusé des rations à un bataillon carliste qui lui en a fait demander. Il est de toute probabilité que les habitans seront livrés à de grands châtimens, si elle n'a pas des forces pour empêcher les carlistes d'y entrer.

Des vols et des assassinats se commettent journellement sur les grandes routes de la Navarre, par des hommes armés qui prennent indifféremment les noms des deux partis. La crainte qu'ils répandent interrompt toute communication.

Le commerce est nul; personne n'ose sortir. Si les chefs des deux cités n'adoptent pas des mesures promptes et énergiques, il est à craindre que le pays ne se convertisse bientôt en un immense coupe-gorge.

— On écrit de Berlin, le 13 janvier :

Le prince Charles en route pour St-Petersbourg, ayant passé avec son traineau, samedi, 9 de ce mois, vers six heures du soir, par un brouillard épais, le défilé de Schuncke, derrière Touregen dans la Lithuanie-Russe, conjectura d'après le retard du second traineau, qu'il lui était arrivé quelque accident. L'événement ne confirma que trop bien l'inquiétude du prince, qui trouva le traineau précipité du pont et renversé sur la glace. On n'arriva qu'avec peine à l'adjudant comte Schlippenbach, au médecin de l'armée, docteur Grimm et au domestique du comte qui s'étaient étendus au-dedans. Le premier n'offrait plus aucun signe de vie, les deux derniers étaient blessés plus ou moins grièvement.

On a vainement essayé par tous les moyens imaginables de rappeler à la vie le malheureux comte. S. A. R. l'a fait enterrer à Tilsit avec les honneurs militaires, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires que réclamaient les deux autres malades dont on a tout lieu d'espérer le rétablissement.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 19 janvier.

M. Salvandy : M. Jaubert nous a fourni un argument pour nous prouver que la loi proposée est nécessaire, et un autre pour prouver qu'elle est nuisible. Mon honorable ami (On rit) regarde comme suffisante la loi de 1811, parce qu'il n'aime pas, en chemins, la démocratie. Il n'a pas fait attention



M. le président : Accusé Beaumont, je vous retire la parole, vous n'avez pas droit d'insulter la cour.

M. le président passe à chacun des accusés. Tous se taisent.

M. Pruvost : Vous ferez comme vous voudrez.

M. le président : Tous les accusés et leurs défenseurs ayant été entendus, la cour ordonne qu'il en sera délibéré en la chambre du conseil.

Il est trois heures et demie. La cour se retire pour délibérer. Il n'est pas probable que l'arrêt soit rendu avant samedi.

**Nouvelles Diverses.**

Par la nomination de M. d'Argout, les portefeuilles se trouvent également répartis entre la chambre des pairs et la chambre des députés :

Pairs : MM. de Broglie, Maison, Duperré, d'Argout.

Députés : MM. Persil, Guizot, Thiers et Duchâtel.

— La prétention de M. d'Argout à exploiter en même temps le gouvernement de la banque de France et le ministère des finances soulève une question constitutionnelle de la plus haute importance ; c'est celle de savoir si le ministre des finances qui est le censeur-né de la banque, peut cumuler les deux emplois qu'occupe en ce moment M. d'Argout.

Les régens de la banque ont examiné la question, et la majorité s'est prononcée pour la négative. Par suite, M. d'Argout a été mis en demeure d'opter pour le gouvernement de la banque ou pour le ministère des finances. M. d'Argout n'a pas encore fait connaître son choix, mais on pense qu'il n'hésitera pas à garder sa position beaucoup plus sûre de gouverneur de la banque de France.

— Le *Moniteur* du 20 janvier renferme, dans sa partie officielle, deux ordonnances du 17, qui autorisent l'établissement d'une caisse d'épargnes à La Flèche et à Perpignan.

— On écrit de Fort-Royal (Martinique), sous la date du 22 novembre 1835 :

« La corvette la *Dordogne*, commandée par M. Dagorne, qui est arrivée ici le 20 novembre, venant de la Guadeloupe, se dispose à partir demain pour se rendre à Porto-Ricco : la présence d'un bâtiment de l'état a, dit-on, été jugée nécessaire pour rassurer le commerce français, alarmé d'un mouvement insurrectionnel qui, quoique comprimé, a laissé des traces d'agitation dans le pays.

» De Porto-Ricco, la *Dordogne* doit aller successivement à Sainte-Croix et à Saint-Thomas, d'où elle opérera son retour à la Martinique. » (*Moniteur.*)

— On avait annoncé, pour le 1<sup>er</sup> janvier, une promotion dans l'armée de mer. La promotion de la guerre a paru ; celle de la marine est, dit-on, signée ; mais on assure que la nomination d'un contre-amiral arrête la promulgation du travail qui intéresse le corps entier et qui dans tous les ports est attendu avec impatience. M. le ministre de la marine a l'embarras du choix entre M. Gallois, qui a pris Ancône, et M. d'Ossoville, qui a fait dernièrement une campagne avec M. le prince de Joinville.

— Lhuissier a été transféré hier à Bicêtre. Il est dans un tel état de faiblesse et de maladie, qu'il reste constamment au lit. A peine a-t-il eu la force de signer son pourvoi.

\* — On annonce que David, récemment condamné à mort par la cour d'assises de la Seine, pour avoir assassiné sa belle-sœur, ne serait pas exécuté. Sa peine serait, dit-on, commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— Le rappel des élèves égyptiens dans leur patrie est motivé par l'organisation définitive des écoles fondées en Egypte même. Le vice-roi juge que ces écoles peuvent désormais suffire à l'instruction des jeunes gens qu'il avait envoyés à Paris, et dont le plus grand nombre est d'ailleurs en état de rendre des services. Cette mesure d'administration n'a pas le moindre rapport avec la politique.

— On lit dans le *Courrier Français* :

Nous avons rapporté hier que le tribunal d'Andelys (Eure) avait refusé de recevoir le serment supplétif prescrit à la gendarmerie par l'ordonnance du 26 octobre 1835, on se rappelle qu'il y a un mois environ le tribunal de Rennes a fait le même refus. Voici un troisième tribunal, celui de Saintes, qui vient de rendre, dans les mêmes circonstances, un jugement dont voici le texte :

« Considérant que par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 août 1830, tous les fonctionnaires publics dans l'ordre administratif et judiciaire, les officiers de terre et de mer, sont tenus de prêter le serment dont la teneur suit : « Je jure » fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ; » sans qu'il puisse être exigé d'eux aucun autre serment, si ce n'est en vertu d'une loi ;

» Considérant que les officiers, sous-officiers et soldats des corps de la gendarmerie départementale sont compris parmi les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire, et les officiers de terre et de mer, desquels aux termes du paragraphe final de la loi du 31 août 1830, il ne peut être exigé, si ce n'est en vertu d'une loi, aucun autre serment que celui dont cet article premier a prescrit la formule.

» Considérant qu'aucune loi, postérieure à la loi du 31 août 1830, n'a prescrit un nouveau serment aux officiers, sous-officiers et gendarmes ;

» Considérant que le nouveau serment exigé du gendarme Benoist n'est prescrit que par l'ordonnance du 26 octobre 1835, et contrairement à la disposition finale de l'article premier de la loi du 31 août 1830 ;

» Considérant enfin qu'il résulte des registres du greffe du tribunal que le gendarme Benoist a prêté le serment

selon la formule générale, à l'audience du 27 août 1832, et qu'il devient inutile de lui faire répéter ce serment :

» Par ces motifs, le tribunal donne acte de la comparution de Benoist, gendarme maritime, et de sa déclaration qu'il se présente à cette audience pour y prêter le serment qui lui est prescrit par l'ordonnance royale du 26 octobre 1835 : dit qu'il n'y a lieu de l'admettre à la prestation de ce serment. »

— On annonce de Strasbourg deux candidatures qui seront également avouées par les opinions indépendantes. La première est celle de M. Coulmann, ex-député, dont on se rappelle l'honorable attitude à la chambre, mais à qui sa lutte avec M. Guizot coûta son avenir administratif et une place de maître des requêtes. M. Coulmann se présente, dit-on, à Wissembourg, où il paraît avoir bonne chance : la majorité des électeurs appartient à la communion protestante, et le candidat du gouvernement, le général Schramm, est catholique ; ensuite, le père du général, simple berger des environs de Wissembourg, s'était élevé, par son courage, aux grades supérieurs de l'armée ; mais le fils, après s'être fait nommer gentilhomme de la chambre, sous Charles X, et avoir fait bâtir un superbe château dans son endroit, n'a pas su s'y rendre extrêmement populaire.

L'autre candidature est celle de M. Lermier, professeur de l'histoire du droit au Collège de France, qui se présente dans Strasbourg même pour remplacer M. Oesinger, démissionnaire. Les gages d'indépendance et de talent donnés par M. Lermier nous font espérer qu'il trouvera surtout dans sa ville natale, où il a laissé tant d'honorables souvenirs, l'accueil que méritent ses utiles travaux. On lui donne pour concurrent aux élections de Strasbourg M. Théodore Humann, fils de l'ex-ministre, et gendre de M. Saglio, député ministériel. Nous pensons que les électeurs de Strasbourg, en nommant M. Lermier, prouveront qu'ils trouvent la famille suffisamment représentée à la chambre, si elle ne l'est plus dans le ministère.

(Impartial.)

— Le *Toulonnais* donne quelques détails sur le naufrage de la corvette le *Rhône*, événement déplorable, mais où brillent dans tout leur éclat le courage et le sang-froid de nos officiers.

Partie d'Alger avec 500 militaires du 10<sup>e</sup> de ligne, la corvette fut battue d'une effroyable tempête. Le vent parcourait tour-à-tour presque un tiers du compas, depuis le sud jusqu'à l'est et au nord-est ; sur les côtes basses du Rhône, il a renversé des maisons, et jusques aux murs d'une caserne de gendarmerie, malgré leurs cinq pieds d'épaisseur.

Maltraité dans son gréement, le *Rhône* avait réparé ses avaries, mais une partie de ses porte-haubans était brisée, et la mer avait emporté ses embarcations.

Le bâtiment courait sur le bec de l'aigle près La Ciotat quand on s'aperçut que le manche du gouvernail commençait à se détacher ; on mit à la cape ; la réparation fut bien et promptement faite, mais ne dura que deux jours.

Le 12, le bâtiment avait dérivé depuis les îles de Maire, près Marseille, jusques au fond du golfe de Lyon, quand une forte lame le frappa de l'arrière au moment où il virait lof pour lof et brisa le gouvernail de fortune. Dès-lors la corvette ne gouverna plus, et fuyant à la lame avec une vitesse de 10 secondes, vint talonner sur les bas-fonds du Rhône. Déjà l'artimon avait été coupé de peur que l'action du vent ne poussât le bâtiment à travers les lames et ne le fit sombrer.

Enfin, après beaucoup de peines et de soins, les 620 personnes qui se trouvaient à bord ont été sauvées en 24 heures, mais sauvées sans avoir pu emporter autre chose que les habits qu'elles avaient sur le corps.

Le 13, la dernière embarcation fut crevée en allant à terre. Il y avait encore sur la corvette 30 personnes, parmi lesquelles le commandant, trois officiers et quelques maîtres et matelots dévoués. Une pirogue prise à terre fit cinq voyages pour ramener ces trente hommes ; le commandant Tournier ne voulut s'embarquer que lorsqu'il ne restait plus que lui sur son bord.

— Un journal étranger cite comme modèles de bâtiments militaires, les casernes que le gouvernement prussien vient de faire élever dans la nouvelle forteresse de Posen. Ces casernes sont vastes, aérées et d'une construction fort élégante. Les lits sont placés de deux en deux au midi ; chaque compagnie a, au rez-de-chaussée, une chambre pour les soins de propreté et une salle à manger (ce qui manque absolument dans nos casernes). Le bâtiment est chauffé par des calorifères, dont on ne soupçonne pas même l'existence en France, appropriée du moins à cette destination. Sous ce rapport, tout chez nous est encore à faire ; nos casernes sont à présent ce qu'elles étaient sous Louis XIV, au règne duquel elles remontent pour la plupart.

On nous adresse la lettre suivante avec prière de l'insérer.

Monsieur le rédacteur,

Sémézies, le 25 novembre 1835.

Attaqué de la goutte à l'âge de cinquante ans, j'en ai aujourd'hui soixante-huit, j'ai eu souvent les douleurs les plus violentes ; j'ai passé quelquefois cinq mois de l'année sans pouvoir sortir de ma chambre. A la fin de 1835, je me déterminai à user du *Sirap anti-goutteux* de M. Boubée, pharmacien à Auch. Depuis cette époque, j'ai toujours réussi à arrêter cette maladie, lorsque j'ai eu le soin de la prendre à temps, et lors même que j'ai trop tardé, les douleurs violentes ont cessé vingt-quatre heures après la première prise. Désirant donner à M. Boubée un témoignage public de ma reconnaissance, je vous prie, monsieur le rédacteur, d'insérer ma lettre dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AREXY, recteur de Sémézies, Canton de Sarançon, département du Gers.

(87)

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(68) ADJUDICATION DÉFINITIVE SUR LICITATION, En l'Audience des criées du Tribunal civil de Lyon, place St-Jean, Le vingt-trois janvier mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, 1<sup>o</sup> D'une maison située à Lyon, rue Royale, n. 18, estimée 90,000 fr. 2<sup>o</sup> D'une autre maison située à Lyon, petite rue Ste-Catherine, n. 4, et place de la Miséricorde, n. 9, estimée 44,000 fr. Le trente janvier mil huit cent trente-six, à la même heure, 1<sup>o</sup> D'une maison située à Lyon, rue Bourghainu, n. 22, estimée 23,000 fr. 2<sup>o</sup> D'une autre maison située à Lyon, rue Bourghainu, n. 24, estimée 22,000 fr.

Il y aura une enchère générale sur ces deux dernières maisons. Lesdites maisons dépendent de la succession de M. Gaspard Reynard. S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour les renseignements à M<sup>e</sup> Givord, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, n. 3, et à M<sup>e</sup> Cottin, notaire à Lyon, rue Ste-Marie-des-Terreux.

**ANNONCES DIVERSES.**

(65-2) A VENDRE de suite pour cause de départ.—Un fonds de café décoré à neuf, avec les meubles et lits garnis, situé quai Villeroy. S'adresser au bureau du journal.

(75-2) A VENDRE.—Un char en face et une calèche. S'adresser place du Collège, n. 27.

(68-2) A LOUER de suite à St-Etienne (Loire).—Un vaste local très-propre pour un café restaurant ; dans le même local se trouvent les bureaux des diligences pour le Puy, Clermont, St-Bonnet et Montbrison. Il y a chaque jour cinq départs et arrivées de diligences. S'adresser au bureau des diligences de Clermont.

(80-2) Le 6 janvier, au soir, on a perdu une chienne blanche, mouchetée, répondant au nom de Diane, la tête toute maron, une forte plaque vers le haut de la patte gauche et une ronde sur le dos, aussi maron, la queue courte et maron, aux pâtes de derrière l'ergot, celui de gauche n'ayant pas d'ongle ; on est prié de la rendre à M. Mantelier, grande rue des Feuillans, n. 4, qui donnera bonne récompense.

(83-2) Le sieur Giraud, costumier, rue de l'Hôpital, n. 13, a l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, quadrilles et dominos en tous genre.

**PATE PECTORALE DE LICHEN,**

De VERNET, pharmacien, place des Terreux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENTS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-8)

(44) On a retenu une grande cuillère unie. S'adresser à M. Favre, orfèvre rue du Pont-de-Pierre.

**PASTILLES DE VICHY.**

2 fr. la Boîte, 1 fr. la demi-Boîte.

Ces Pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les acides de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction avec chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreux, 13 ; Victorin Biétrix, rue Neuve, 12 ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche. (86)

**BATEAUX A VAPEUR**

SUR LA SAONE.

Service des Voyageurs.

Le public est prévenu que les bateaux à vapeur ont repris leur service et qu'ils continueront à partir, comme par le passé,

De Lyon pour Chalon,	A 4 heures du matin.
	A 7 heures id.
De Lyon pour Mâcon,	A 9 heures id.
	A 5 heures id.
De Chalon pour Lyon,	A 7 heures id.
De Mâcon pour Lyon,	A 7 h. 1/2 id.

(75)

**BOURSE DE PARIS DU 19 JANVIER.**

Cinq pour cent . . . . .	109 80	109 75	109 70	109 80
— fin courant . . . . .	109 70	109 80	109 85	109 85
Quatre pour cent . . . . .	102 25			
Trois pour cent . . . . .	80 75	80 60	80 60	80 55
— fin courant . . . . .	80 15	80 40	80 50	80 60
Rentes de Naples . . . . .	98 90	99	98 85	98 85
— fin courant . . . . .	98 80	98 95	98 80	98 90
Rentes perpétuelles . . . . .	58			
Emprunt Cortès . . . . .	»			
Actions de la Banque . . . . .	2150			
Quatre Canaux . . . . .	1257 50	1253		
Caisse hypothécaire . . . . .	720			
Emprunt d'Haïti . . . . .	417 50	415		



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.